



IMPORTANT

Information importante pour le loueur en meublé PROFESSIONNEL

Ce qui change pour le « micro-BIC » :

Jusqu'ici, un loueur en meublé pouvait bénéficier du régime micro-BIC si ses revenus locatifs de l'année précédente (N-1) ne dépassait pas 33 200 €.

La loi de finances pour 2018 a **augmenté le seuil d'application du micro-BIC, en le portant à 70 000 €**. L'abattement forfaitaire reste inchangé et permet au loueur de bénéficier d'un abattement forfaitaire de 50 %.

Pour 2018 : le nouveau seuil d'applique pour l'IR au titre des revenus de l'année 2017,

Pour éviter qu'un loueur soumis jusqu'ici à un **régime réel**, en application de l'ancien seuil, ***ne bascule automatiquement en micro-BIC***, **la loi lui permet d'exercer l'option pour le régime réel avant le 03 /05/2018.**

Vous devez donc adresser cette levée d'option par lettre recommandée avec accusé de réception au centre des impôts des entreprises auquel le bien loué est rattaché.